



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D'AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET :

Création d'un fonds de dotations privées (FDD)

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER
M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Laure CHENU

CREATION D'UN FONDS DE DOTATIONS PRIVEES (FDD)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des futurs projets de mandat visant à l'amélioration du Cadre de Vie des fertois, la commune va faire appel massivement aux subventions de tout ordre : Europe, Etat, Région, Département, DRAC, PNR, CCVE, Préfecture, Fédérations sportives, ...

Egalement, la richesse de son patrimoine bâti et non bâti, tout comme de son patrimoine historique et remarquable telles que l'Eglise Notre Dame, l'Eglise Saint-Pierre, ou encore l'ancienne Piscine, nécessiteront des investissements conséquents et d'avenir, portés vers :

- **la redynamisation de son centre-ville** historique et de ses commerces de proximité ;
- **la lutte contre le réchauffement climatique**, avec en premier lieu la volonté de réduire de manière significatives ses émissions de gaz, et d'engager des travaux visant à des économies d'énergies ;
- **le maintien d'une médecine de proximité** ;
- **la sécurisation et la valorisation** de son patrimoine touristique ;
- **la création de nouveaux équipements** utiles aux familles, aux sportifs, et plus largement aux usagers non fertois qui participent au dynamisme de notre territoire et de notre bassin de vie.

Dans le cadre de nos échanges avec l'Etat et les grands financeurs publics, nous avons candidaté à de nombreux dispositifs et surtout,

marqué notre détermination dans la mise en œuvre de 8 projets structurants : à savoir,

1. la redynamisation du centre-ville et des rues commerçantes ;
2. les circulations douces (en centre-ville, rue Général Leclerc avec son Plan vélo, ...) ;
3. la rénovation énergétique des éclairages publics ;
4. la rénovation énergétique dans les bâtiments communaux ;
5. la construction d'une salle des fêtes et des associations, avec la réhabilitation d'une partie du bâtiment de l'ancienne piscine ;
6. la requalification de l'Eglise Saint-Pierre en « Maison du Tourisme et du Patrimoine » ;
7. la sécurisation et la rénovation de l'Eglise Notre-Dame ;
8. l'extension du gymnase V. VILAIN.

Ces derniers s'inscrivent dans une vision pour « notre ville de demain », et doivent dépasser les clivages politiques en servant avant tout nos citoyens et notre jeunesse de demain. C'est dans ce cadre, que

- d'ores et déjà, **la candidature de la Ferté-Alais a été retenue début janvier 2021** dans le dispositif des « Petites Villes de Demain » ;
- et nous espérons demain, dans des dispositifs tels que le Plan de Relance ou le Contrat de Plan Etat-Région (CPER),

Aussi, pour financer tous ces projets ambitieux pour les fertois, et en complément des appels à subventions publiques, **il est proposé de créer un Fonds de Dotation**. Ce dernier sera destiné :

- **aux entreprises**, qui pourront ainsi faire du mécénat, legs, donations, sponsoring ... ;
- ainsi **qu'aux particuliers** qui souhaiteront investir dans le patrimoine local, dans la qualité de vie, dans les espaces verts, ou encore dans la lutte contre le réchauffement climatique.
-
- **Le FDD procure un avantage fiscal à ses donateurs :**
- les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant des versements ;
- pour les particuliers une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des sommes versées est accordée, dans la limite de 20% du revenu imposable.

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME, article 140) qui définit le Fonds de Dotation (FDD) comme "**une personne morale de droit privé à but non lucratif** qui reçoit et gère des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise des revenus de la capitalisation en vue de la **réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général** ou les redistribue pour assister une personne morale dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général".

VU Le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation prévoit en son article 1^{er} que le montant de la dotation initiale doit être versé en numéraire et ne peut être inférieur à 15 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29, que le Fonds de Dotation (FDD) est créé en vue de la **réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique,

CONSIDERANT que le fond de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

CONSIDERANT que La Ville de La Ferté-Alais mène une politique culturelle et de promotion du lien social et de la citoyenneté visant à l'épanouissements des fertois et des fertoises de tous âges associant tous les types de projets d'intérêt général ayant trait au bien vivre ensemble, à la culture, au patrimoine et à la redynamisation du centre bourg.

CONSIDERANT que le mécénat est une réponse innovante qui permet à la fois de conjuguer les besoins des collectivités territoriales avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens et de diversifier les modes de financements de l'action publique.

CONSIDERANT l'importance de limiter les impacts budgétaires sur les contribuables fertois, alors que la Commune est confrontée à la baisse des dotations de l'Etat.

CONSIDERANT l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, Aménagement du territoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE au vote d'un conseiller municipal en tant que représentant de la société civile.

Après appel à candidature et proposition du candidat suivant :

Mme Françoise BOUSSAT

Il est procédé au vote à main levée après accord à l'unanimité.

POUR : 20 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

- **AUTORISE** Madame Le Maire à créer ce fonds de dotation et à signer tous les actes y afférent.
- **PRECISE** que ce fonds sera dénommé « Fonds de Dotations Privées de LA FERTE-ALAIIS ».
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déléguer la gestion de ce fonds à un partenaire habilité juridiquement et en capacité de valoriser les projets d'intérêts généraux retenus dans ce cadre.
- **PRECISE** que ce fonds sera déclaré en préfecture, et que le Préfet s'assure de la régularité de son fonctionnement.
- **DIT** que ce fonds sera administré par un conseil d'administration de 5 membres, dont le Maire sera Présidente de droit, complété avec 1 conseiller municipal et 3 représentants de la société civile.

- **ELIT** Mme Françoise BOUSSAT en tant que représentante de la société civile.
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner par décision du Maire les 3 représentants de la société civile.
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer les statuts de ce fonds selon la Réglementation en vigueur, et à les déposer en préfecture.
- **DIT** que l'administrateur de ce fonds adressera un rapport d'activité chaque année à l'autorité administrative et à la commune.
- **CONCLUT** en précisant que les conseillers municipaux, notamment au travers des commissions municipales, seront informés de toutes évolutions intéressant la mise en place des financements des projets rattachés à ce fonds de dotation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Marianick MORVAN

